

**MAIRIE
de MONTBRISON**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2022-1269-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compte du 14/10/2022

Demande déposée le 20/06/2022 et complétée le 22/07/2022	
Affichage récépissé dépôt de dossier 21/06/2022	
Par :	Madame FAYARD - BARBOT Corinne
Demeurant à :	17 IMPASSE DU CANAL 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	6 IMPASSE DE LA COMMANDERIE 42600 MONTBRISON 147 BL 411
Nature des Travaux :	Extension avec création de logement

N° PC 042 147 22 M0054

**Surface de 45 m²
plancher :**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/06/2022 par Madame FAYARD - BARBOT Corinne et complété le 22/07/2022,

Vu l'objet de la demande :

- pour une extension d'un abri avec création de logement,
- sur un terrain situé : 6 IMPASSE DE LA COMMANDERIE, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

Zone : UA2

Vu l'avis Favorable pour une puissance de raccordement de 12kVA d'ENEDIS en date du 27/06/2022,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 22/07/2022,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service eau potable en date du 31/07/2022,

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 28/06/2022,

Vu l'avis Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 22/07/2022,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par les services cycle de l'eau et eau potable de Loire Forez agglomération, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3 : Les réserves émises par l'UDAP de la Loire, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées :

- les menuiseries de la véranda ne seront pas de teinte gris anthracite sans nuance de couleur et trop contemporaines mais à base de gris coloré tirant sur des couleurs traditionnelles (Soit sable-Beige RAL 1013 ou RAL 1015 soit teinte terre ou bois-marron RAL 8000-8002-8011-8015-1011...).

MONTBRISON, le 14 octobre 2022

**Le Maire,
Christophe BAZILE**



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 22/07/2022

Service : Service Cycle de l'eau

Référence : DL/VV Asst 2022

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

assainissement@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le
raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC04214722M0054	Reçu le :	23/06/2022
Date de dépôt :	20/06/2022	Suivi par :	Ludovic TRIQUOIRE
Ref. Cad. :	BL 411	Demandeur :	FAYARD - BARROT Corinne
Adresse :	6 Impasse de la Commanderie		17 Impasse du Canal
Commune :	42600 MONTBRISON	Commune :	42600 SAVIGNEUX
Nature du projet :	Agrandissement + création logement		

Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau eaux usées est présent sur l'impasse de la Commanderie.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

VILLE DE MONTBRISON

14 OCT. 2022

PC 42 147 22 01 M 0054
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales de l'agrandissement devra se faire conformément au zonage d'assainissement de Loire Forez agglomération. A savoir, le pétitionnaire devra prévoir de gérer les eaux pluviales moyennant la mise en place d'un ouvrage d'infiltration (15 l/m2) **ET** d'un ouvrage de rétention (20 l/m2). Le tuyau de sortie de l'ouvrage (ajutage) devra être d'un diamètre égal à 2,5 cm (ce qui équivaut à un débit de fuite de 2 l/s) avant branchement (éventuel) au réseau public.

Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Modalités administratives :

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement. Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété sur domaine public jusqu'à 15 mètres.

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération a instauré par délibération la tarification de la participation financière à l'assainissement collectif (celle-ci est susceptible d'évolution).

En l'espèce pour ce projet pour la création de logement avec branchement à créer ce qui porte le montant la participation au financement de l'assainissement collectif s'élève à 4000€.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président, par délégation,
Le vice-président délégué à l'assainissement,
et aux eaux pluviales

Signé électroniquement le 22/07/2022

Thierry HAREUX



Service : Eau potable
Référence : DL/VV 2022
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
assainissement@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC04214722M0054	Reçu le : 23/06/2022
Date de dépôt : 20/06/2022	Suivi par : Ludovic TRIQUOIRE
Ref. Cad. : BL 411	Demandeur : FAYARD - BARROT Corinne
Adresse : 6 Impasse de la Commanderie	Adresse : 17 Impasse du Canal
Commune : MONTBRISON	Commune : 42600 SAVIGNEUX
Nature du projet : Agrandissement	

Ludovic TRIQUOIRE, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau eau potable est présent sur la l'impasse de la Commanderie,

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

VILLE DE MONTBRISON

14 OCT. 2022

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC 42 14 7 2 20 M 0054
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

PC04214722M0054

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président, par délégation
Le vice-président délégué à l'eau

Signé électroniquement le 31/07/2022

Patrice COUCHAUD





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Julie CHARMOILLAUX
04 73 41 26 32

julie.charmoillaux@culture.gouv.fr

Références : 2022/5351/JCH/CV

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à
Communauté d'Agglomération Loire-Forez - Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

À l'attention de M.Ludovic TRIQUOIRE,

Lyon, le **22 JUIL. 2022**

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : MONTBRISON (LOIRE), 6 Impasse de la Commanderie
PC04214722M0054
Votre courrier du 27 juin 2022
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 juin 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional de l'archéologie


Karim GERNIGON

VILLE DE MONTBRISON

14 OCT. 2022

PC	42	14	7	220M0054
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VALERO Delphine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 27/06/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC04214722M0054 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	6, IMPASSE DE LA COMMANDERIE 42600 MONTBRISON
<u>Référence cadastrale :</u>	Section BL , Parcelle n° 411
<u>Nom du demandeur :</u>	FAYART BARBOT CORINNE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Delphine VALERO

Votre conseiller



14 OCT. 2022



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



14 OCT. 2022

MINISTÈRE
DE LA CULTURELiberté
Égalité
Fraternité

PC	42	147	22	01	01	054
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier		

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 22 M0054 U4201

Adresse du projet : 6 IMP DE LA COMMANDERIE 42605
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 20/06/2022

Reçu au service le : 25/06/2022

Nature des travaux: AGRANDISSEMENT Permis de construire
pour une maison individuelle

Demandeur :

Madame FAYARD - BARROT CORINNE
17 IMPASSE DU CANAL42600 SAVIGNEUX
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Situation :

L'immeuble objet de la demande est situé en **Secteur S2a-Quartier St Jean Faubourg Est** du Site Patrimonial Remarquable de Montbrison

Le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Montbrison stipule dans son article :

Généralités : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

'La couleur des menuiseries sera en harmonie avec les teintes de la façade et seront peintes de couleur mate (teinte gris moyen coloré).'

Ainsi les menuiseries de la véranda ne seront pas de teinte gris anthracite sans nuance de couleur et trop contemporaines mais à base de gris coloré tirant sur des couleurs traditionnelle (Soit sable-Beige RAL 1013 ou RAL 1015 soit teinte terre ou bois-marron RAL 8000-8002-8011-8015-1011...)

Fait à Saint-Etienne, le 28/06/2022

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1

04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site Patrimonial remarquable de Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

14 OCT. 2022

PK	42	147	22	01100154
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader[™] ou Adobe Acrobat Reader DC[™]. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.

~~Le chef de l'Unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire~~

~~**Jean-Marie Russias**
Architecte des Bâtiments de France~~

Signé électroniquement par Jean-Marie RUSSIAS
Le 28/06/2022